

\*\*\*\*\*

N° : 2024.4.73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 26 septembre 2024  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
24

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE  
AUX FINANCEMENTS DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES EN MATIERE DE  
PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Nb d'absents :  
7

**POINT 5.3 DE L'ORDRE DU JOUR**

- dont suppléés : 2  
- dont représentés : 2

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

Votants :  
28

- dont « pour » : 28  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**VU** ses délibérations n° 2012.4.35 du 27 septembre 2012 et n°2012.5.52 du 4 décembre 2012 portant approbation d'une participation de la CCPR aux cotisations de protection sociale pour les agents CCPR ;

**VU** sa délibération n°2018.3.34 du 12 avril 2018 approuvant l'augmentation de l'enveloppe des actions sociales au profit de la participation aux contrats labellisés ;

**CONSIDERANT** cependant que la répartition de cette augmentation n'a pas été déterminée ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 19 septembre 2024 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

**Et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

- *la répartition de la participation de la CCPR aux financements des contrats et règlements labellisés en matière de protection sociale auxquels les agents choisissent de souscrire, comme suit :*
  - o 200€ par agent et par an au titre de la santé ;
  - o 200€ par agent et par an au titre de la prévoyance ;

**2° DIT**

- *que ces montants sont versés à concurrence du montant de la cotisation payée par l'agent et dans la limite de 80% du montant total de la cotisation ;*

**3° CHARGE**

- *Monsieur le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 2 octobre 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 octobre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2024.4.73**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com